

COI Focus

BURUNDI

Le traitement réservé par les autorités nationales à leurs ressortissants de retour dans le pays

9 mars 2021

Cedoca

Langue de l'original : français

DISCLAIMER:

Ce document COI a été rédigé par le Centre de documentation et de recherches (Cedoca) du CGRA en vue de fournir des informations pour le traitement des demandes individuelles de protection internationale. Il ne traduit aucune politique ni n'exprime aucune opinion et ne prétend pas apporter de réponse définitive quant à la valeur d'une demande de protection internationale. Il a été rédigé conformément aux lignes directrices de l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ce document a été élaboré sur la base d'un large éventail d'informations publiques soigneusement sélectionnées dans un souci permanent de recoupement des sources. L'auteur s'est efforcé de traiter la totalité des aspects pertinents du sujet mais les analyses proposées ne visent pas nécessairement à l'exhaustivité. Si certains événements, personnes ou organisations ne sont pas mentionnés dans ce document, cela ne signifie pas qu'ils n'ont jamais existé.

Toutes les sources utilisées sont référencées de manière simplifiée dans les notes en bas de page. À la fin du document, une bibliographie reprend les références bibliographiques complètes. Les sources simplement consultées sont également reprises dans une liste. Dans des cas exceptionnels, la source n'est pas mentionnée nommément. En cas d'utilisation d'une information spécifique contenue dans ce document, il convient de citer la source telle que mentionnée dans la bibliographie.

La publication ou la diffusion du présent document est interdite sauf accord écrit du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

This COI-product has been written by Cedoca, the Documentation and Research Department of the CGRS, and it provides information for the processing of individual applications for international protection. The document does not contain policy guidelines or opinions and does not pass judgment on the merits of the application for international protection. It follows the Common EU Guidelines for processing country of origin information (April 2008) and is written in accordance with the statutory legal provisions.

The author has based the text on a wide range of public information selected with care and with a permanent concern for crosschecking sources. Even though the document tries to cover all the relevant aspects of the subject, the text is not necessarily exhaustive. If certain events, people or organisations are not mentioned, this does not mean that they did not exist.

All the sources used are briefly mentioned in a footnote and described in detail in a bibliography at the end of the document. Sources which have been consulted but which were not used are listed as consulted sources. In exceptional cases, sources are not mentioned by name. When specific information from this document is used, the user is asked to quote the source mentioned in the bibliography.

This document can only be published or distributed with the written consent of the Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons.

Table des matières

Liste des sigles utilisés.....	3
Introduction	4
1. Contexte migratoire	6
1.1. Flux migratoires	6
1.1.1. Vagues migratoires.....	6
1.1.2. Crise de 2015	6
1.1.3. Mesures dans le cadre de la pandémie du coronavirus.....	7
1.2. Relations avec la Belgique.....	7
1.3. Allers-retours entre le Burundi et la Belgique	9
2. Cadre législatif relatif à la migration	11
3. Accords de réadmission.....	12
4. Types de retour	12
4.1. Retour volontaire	12
4.1.1. Organisation et procédure d'identification	12
4.1.2. Données chiffrées	13
4.2. Retour forcé.....	13
4.2.1. Organisation et procédure d'identification	13
4.2.2. Données chiffrées	14
5. Entrée sur le territoire.....	14
5.1. Autorités présentes.....	14
5.2. Procédure à l'arrivée	15
5.3. Aperçu des problèmes rapportés.....	16
6. Suivi sur le territoire	16
6.1. Programmes d'accompagnement	16
6.2. Aperçu des problèmes rapportés.....	17
6.2.1. Passage ou séjour en Belgique	17
6.2.2. Autres situations	18
Résumé	19
Bibliographie	20

Liste des sigles utilisés

ACLED	Armed Conflict Location & Event Data Project
AI	Amnesty International
APRODH	Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues
CNARED	Conseil national pour le respect de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation
CNDD-FDD	Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie
CNL	Congrès national pour la liberté
Fedasil	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HRW	Human Rights Watch
ICG	International Crisis Group
IRRI	International Refugee Rights Initiative
MOU	Memorandum of Understanding
MSD	Mouvement pour la solidarité et la démocratie
OE	Office des étrangers
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisation non gouvernementale
PAFE	Police de l'air, des frontières et des étrangers
RDC	République démocratique du Congo
RFI	Radio France internationale
SNR	Service national des renseignements
UE	Union européenne

Introduction

Le présent rapport s'intéresse à l'attitude des autorités burundaises vis-à-vis de leurs ressortissants de retour après avoir quitté illégalement le pays et/ou avoir introduit une demande de protection internationale (DPI) en Belgique et/ou y avoir séjourné.

Le retour dans le pays d'origine doit être envisagé lorsque l'étranger ne réunit plus les conditions requises pour son séjour en Belgique. Ce retour peut être volontaire ou forcé. Le retour volontaire signifie que la décision de rentrer revient à l'étranger qui peut soit organiser son voyage lui-même, soit bénéficier d'un programme de retour coordonné par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et organisé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ou par l'Office des étrangers (OE)¹. Par contre, le retour est forcé lorsque la personne est renvoyée dans son pays d'origine par le pays d'accueil, contre son gré. Il est organisé par l'OE².

Ce rapport couvre la période allant de janvier 2018 à janvier 2021.

Ce rapport comporte six parties. Alors que la première retrace le contexte migratoire actuel, la deuxième se consacre au cadre législatif burundais applicable en la matière. Dans la troisième partie, il est question des éventuels accords de réadmission entre la Belgique et/ou l'Union européenne (UE) et le Burundi. La quatrième partie concerne les types de retour (volontaire et forcé) mis en œuvre par les autorités belges. Dans la cinquième partie, le Cedoca s'intéresse à l'entrée sur le territoire en examinant les informations sur les autorités présentes, la procédure à l'arrivée et les problèmes éventuellement rapportés. Le suivi effectué par les autorités une fois que les ressortissants se trouvent sur le territoire fait l'objet de la dernière partie du présent rapport.

Ce document non exhaustif a été rédigé sur base d'informations publiques disponibles. Toutefois, suite à la tentative de coup d'Etat de mai 2015, plusieurs médias et organisations non gouvernementales (ONG) locaux ont été suspendus et ciblés. De nombreux journalistes et activistes ont pris la voie de l'exil. Par conséquent, les informations indépendantes et objectives sont devenues plus rares. Aussi, la presse étrangère n'a plus guère accès au pays³. Le Cedoca a consulté les médias burundais qui sont toujours plus ou moins opérationnels, comme le journal Iwacu ou SOS Médias Burundi, une plateforme de journalistes burundais anonymes opérant dans le pays même⁴. La presse internationale, les publications d'ONG internationales telles que Human Rights Watch (HRW) ou Amnesty International (AI) ou des groupes de réflexion comme l'International Crisis Group (ICG) ainsi que les rapports de différents organes onusiens constituent des sources supplémentaires.

Le Cedoca attire l'attention sur le fait que les sources consultées ne précisent pas toujours le type de retour (volontaire ou forcé). Certaines informations ont par ailleurs été directement recueillies auprès d'acteurs impliqués dans l'organisation du retour. Ainsi, le Cedoca a contacté par courrier électronique l'OE qui a répondu le 11 décembre 2020 ainsi que l'OIM qui a répondu le 26 février 2021.

Le 9 décembre 2020, le Cedoca s'est renseigné par courrier électronique auprès de plusieurs sources burundaises et autres dans les domaines académiques, journalistiques et non gouvernementaux sur

¹ Fedasil, s.d., [url](#)

² La directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier a été transposée en droit belge par trois textes : la loi du 19 janvier 2012 modifiant la loi du 15 décembre 1980, la loi du 19 janvier 2012 modifiant la législation concernant l'accueil des demandeurs d'asile et l'arrêté royal du 19 juin 2012 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif au fonctionnement et au personnel de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale dans le cadre du contrôle du retour forcé.

³ ACLED, 2019, [url](#)

⁴ SOS Médias Burundi [site web], [url](#)

l'attitude des autorités burundaises vis-à-vis de leurs ressortissants de retour après avoir séjourné en Belgique :

- un analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique burundaise et des questions de justice et des droits de l'homme qui a répondu le 10 décembre 2020 par courrier électronique ;
- deux chercheurs, l'un (A) ayant une longue expérience sur la région des Grands Lacs africains qui a répondu lors d'un entretien téléphonique le 5 janvier 2021, l'autre (B) travaillant depuis longtemps sur le Burundi qui a répondu le 18 décembre 2020 par courrier électronique ;
- un journaliste burundais (A) vivant en exil mais qui continue de couvrir l'actualité burundaise et qui a répondu par courrier électronique le 8 février 2021, ainsi qu'un journaliste burundais (B), vivant et travaillant au Burundi, qui a répondu le 17 décembre 2020 par courrier électronique ;
- deux responsables (A) et (B) d'ONG burundaises vivant en exil qui ont répondu par courrier électronique respectivement le 20 décembre 2020 et le 5 janvier 2021.

Toutes ces sources souhaitent rester anonymes pour des raisons de sécurité.

Le 9 décembre 2020, le Cedoca a également demandé des renseignements à l'ambassade de Belgique à Bujumbura (Ambabel Bujumbura) qui a répondu le 30 décembre 2020 et le 18 janvier 2021 par courrier électronique.

Le Cedoca utilise les termes « demande/demandeur d'asile » lorsqu'il se réfère à des informations antérieures à la nouvelle terminologie datant de l'entrée en vigueur en mars 2018 de la loi transposant dans le droit belge la directive européenne Procédure d'asile de 2013⁵.

La recherche documentaire s'est clôturée le 8 février 2021.

⁵ CGRA, 21/03/2018, [url](#)

1. Contexte migratoire

1.1. Flux migratoires

1.1.1. Vagues migratoires

Depuis son indépendance en 1962, le Burundi a connu plusieurs vagues migratoires provoquées par des crises socio-politiques violentes, dont des conflits intercommunautaires, des élections contestées et des coups d'Etat ou des tentatives de putsch. Une chercheuse de l'université du Burundi, Nadine Nibigira, cite comme moments-clés de la migration burundaise les années 1965 (tentative de coup d'Etat et massacres de Hutu), 1972 (révolte de militants hutu et massacres de Tutsi, suivis de répression par l'armée contre la population hutu qualifiée par certains chercheurs comme un génocide), 1988 (massacres de Tutsi et de Hutu dans deux communes du nord-est du pays), 1993 (tentative de coup d'Etat, assassinat du président hutu démocratiquement élu Melchior Ndadaye et massacres de Tutsi) et 2015 (contestation du troisième mandat présidentiel du président Pierre Nkurunziza et répression violente)⁶.

La grande majorité des Burundais qui ont fui ces épisodes violents ont cherché refuge dans la région, notamment en Tanzanie, dans l'actuelle République démocratique du Congo (RDC), au Rwanda, en Ouganda. Certains, que ce soit pour chercher asile ou pour d'autres raisons comme les études, se sont installés en Europe, notamment en Belgique, en France, en Suisse ou en Amérique du Nord, que ce soit le Canada ou les Etats-Unis. Ils y animent des associations rassemblant des membres de la diaspora, comme la Diaspora burundaise de Belgique (DBB), ou des organisations plus politiques s'opposant au pouvoir burundais, comme le Conseil national pour le respect de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation (CNARED)⁷. Plusieurs sources font état d'une diaspora divisée, et parfois polarisée, entre partisans et opposants du pouvoir burundais « à l'image des Burundais qui vivent au Burundi »⁸.

1.1.2. Crise de 2015

Depuis la crise autour du troisième mandat du président Nkurunziza déclenchée en avril 2015, des centaines de milliers de Burundais se sont réfugiés dans la région de l'Afrique orientale. Début 2018, environ 430.000 réfugiés burundais se trouvaient dans les pays voisins⁹. Suite aux rapatriements depuis la Tanzanie initiés en septembre 2017 par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), ce chiffre a diminué. Fin novembre 2020, plus de 316.000 réfugiés burundais se trouvaient en Tanzanie (environ 150.000), au Rwanda (près de 68.000), en RDC (à peu près 48.500) et en Ouganda (plus de 49.500). En outre, plusieurs milliers de réfugiés se sont installés dans d'autres pays de l'Afrique orientale et australe. La grande majorité d'entre eux ont fui depuis avril 2015¹⁰. Plus de la moitié des réfugiés sont des enfants¹¹. Pendant les onze premiers mois de 2020, presque 3.300 Burundais se sont réfugiés dans les pays voisins¹².

⁶ Africa at LSE (Nibigira N.), 06/11/2020, [url](#)

⁷ Africa at LSE (Nibigira N.), 06/11/2020, [url](#)

⁸ Yaga Burundi (Nimpagaritse P.), 15/06/2018, [url](#) ; La Presse (Léveillé J.-T.), 26/07/2016, [url](#)

⁹ UNHCR, 06/02/2018, [url](#)

¹⁰ UNHCR, 30/11/2020, [url](#)

¹¹ UNHCR, 02/2020, p. 10, [url](#)

¹² UNHCR, 30/11/2020, [url](#)

Selon des statistiques du HCR, les intellectuels et universitaires burundais ont surtout choisi le Rwanda comme destination, alors que les Burundais en Tanzanie sont moins scolarisés¹³. L’Africa Center for Strategic Studies remarque que la grande majorité des réfugiés en Tanzanie sont des Hutu¹⁴. ICG souligne en mai 2016 l’origine rurale de nombreux réfugiés¹⁵.

Entre septembre 2017 et fin 2020, le HCR a encadré le rapatriement de plus de 120.000 réfugiés burundais, dont la grande majorité depuis la Tanzanie¹⁶. Tout en facilitant le retour librement consenti, l’organisation onusienne estime que les conditions au Burundi ne sont pas « propices au retour » et refuse de le promouvoir¹⁷. Des enquêtes menées par l’International Refugee Rights Initiative (IRRI) en 2018 et 2019 indiquent que la plupart des rapatriés depuis la Tanzanie sont rentrés en raison de l’aggravation de la situation humanitaire et sécuritaire dans les camps depuis 2017 et du manque de perspective d’intégration dans le pays d’accueil¹⁸. Depuis les mois d’août et de septembre 2020, le HCR a aussi organisé des rapatriements depuis le Rwanda et la RDC¹⁹.

Ce COI Focus n’approfondit pas davantage la situation des réfugiés burundais dans les pays avoisinants et la question de leur retour et réintégration au Burundi. Le COI Focus sur la situation sécuritaire au Burundi du 19 novembre 2020 fournit plus d’informations sur leurs conditions de vie en exil, leur rapatriement et les éventuels problèmes qu’ils rencontrent après leur retour²⁰.

1.1.3. Mesures dans le cadre de la pandémie du coronavirus

En mars 2020, dans le cadre de la pandémie du coronavirus, le Burundi a fermé ses frontières terrestres, maritimes et aériennes²¹.

Le 9 novembre 2020, l’aéroport international à Bujumbura a rouvert ses portes après huit mois de fermeture²².

Dans les sources consultées, le Cedoca n’a pas trouvé d’informations sur la réouverture des frontières terrestres et maritimes. Toutefois, la presse rapporte que depuis le 11 janvier 2021, suite à une augmentation des cas d’infections détectés, les frontières terrestres et maritimes sont de nouveau fermées à toute entrée ou sortie du territoire à l’exception des marchandises. Les voyageurs entrant par voie aérienne devront observer une quarantaine de sept jours²³. SOS Médias Burundi rapporte en février 2021 que des dizaines de Burundais, par exemple des travailleurs saisonniers à destination de la Tanzanie, évitent les contrôles frontaliers en empruntant des points d’entrée non-officiels²⁴.

1.2. Relations avec la Belgique

Suite à la répression violente des manifestations contestant le troisième mandat présidentiel de Nkurunziza en avril et mai 2015 et la crise politique et sécuritaire qui en a résulté, plusieurs pays européens, dont la Belgique, ainsi que l’UE en 2016, ont suspendu toute aide budgétaire au

¹³ Jeune Afrique (Bukeyenzeza A. G.), 05/04/2017, [url](#)

¹⁴ Africa Center for Strategic Studies, 13/03/2017, [url](#)

¹⁵ ICG, 20/05/2016, p. 10, [url](#)

¹⁶ UNHCR, 31/12/2020, [url](#)

¹⁷ HCR, 15/01/2019, [url](#) ; HCR, 28/10/2019, [url](#)

¹⁸ IRRI, 02/2019, pp. 7-8, [url](#) ; The New Humanitarian (Hovil L., Van Laer T.), 05/03/2019, [url](#) ; IRRI, 10/2019, p. 14, [url](#) ; HRW, 12/12/2019, [url](#)

¹⁹ RFI, 16/10/2020, [url](#) ; HCR, 25/09/2020, [url](#)

²⁰ CGVS / CGRA – Cedoca, 19/11/2020, [url](#)

²¹ The Conversation (Migabo V.), 17/06/2020, [url](#) ; SOS Médias Burundi (Irambona E.), 10/11/2020, [url](#)

²² SOS Médias Burundi (Irambona E.), 10/11/2020, [url](#)

²³ Iwacu (Niyungeko D.), 08/01/2021, [url](#) ; RFI, 10/01/2021, [url](#)

²⁴ SOS Médias Burundi (Irakoze D.), 02/02/2021, [url](#)

gouvernement burundais. Certains pays dont la Belgique ont maintenu des programmes d'aide directe à la population²⁵.

Depuis 2015, de nombreuses personnalités politiques burundaises, des membres du parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) ainsi que des opposants, des membres de la société civile et de la presse ont cherché refuge en Belgique²⁶.

Les relations entre le Burundi et la Belgique, l'un des principaux partenaires gouvernementaux²⁷, se sont beaucoup détériorées depuis le début de la crise²⁸. Le gouvernement burundais s'est présenté comme la victime d'un complot international²⁹ et a désigné la Belgique comme l'un des ennemis principaux du Burundi³⁰.

Le 9 novembre 2015, le gouvernement burundais a retiré l'agrément de l'ambassadeur belge en raison d'une « dégradation de la confiance »³¹. De 2016 à 2018, de nombreuses manifestations progouvernementales visant les organisations ou pays critiques à l'égard du régime, dont la Belgique, ont eu lieu à Bujumbura et à l'intérieur du pays³². En octobre 2018, le gouvernement a accusé la Belgique d'avoir été le commanditaire de l'assassinat en 1961 du Premier ministre et « héros de la démocratie », le prince Louis Rwagasore³³. En août 2020, le parlement a réclamé à la Belgique et à l'Allemagne une compensation de 43 milliards de dollars pour les torts causés par la colonisation³⁴.

Néanmoins, selon l'Initiative pour les droits humains au Burundi (IDHB), la fréquence des déclarations et manifestations visant la Belgique a diminué depuis 2018 même si les références aux « colonisateurs » restent courantes dans les discours des hauts responsables politiques³⁵.

Malgré les déclarations hostiles des autorités burundaises à l'égard de la Belgique et de la communauté internationale, les conseils aux voyageurs des ministères des Affaires étrangères belge et français précisent qu'en général, « il n'y a pas d'hostilité envers les étrangers »³⁶.

Le 4 avril 2020, la Belgique a affrété un avion militaire afin de rapatrier des ressortissants belges ainsi que d'autres Européens et des Canadiens restés au Burundi après la suspension des vols commerciaux. Cependant, les autorités burundaises ont décidé unilatéralement de ne pas autoriser une quarantaine de personnes à double nationalité (dont la burundaise) à quitter le pays. Selon un activiste burundais interrogé par le journal *Le Soir*, des personnes portant un nom à consonance burundaise auraient également été empêchées de monter dans l'avion³⁷. Une semaine plus tard, les binationaux ont tout de même eu l'autorisation de partir par des vols humanitaires, excepté ceux qui ont une résidence permanente au Burundi ou qui y « réalisent leurs activités quotidiennes »³⁸.

²⁵ ICG, 31/08/2018, [url](#) ; ICG, 08/04/2020, pp. 4-5, [url](#)

²⁶ Conseil de sécurité des Nations unies, 07/07/2015, p. 4, [url](#) ; RFI, 28/06/2015, [url](#) ; Jeune Afrique, AFP, 25/06/2015, [url](#) ; Belga, 25/10/2015, [url](#) ; VOA, 15/05/2018, [url](#) ; Le Monde (Rémy J.-P.), 05/05/2016, [url](#)

²⁷ Iwacu (Sikuyavuga L., Madirisha E., Bigirimana C.), 17/11/2015, [url](#)

²⁸ Jeune Afrique (Bukeyenzeza A. G.), 23/01/2017, [url](#)

²⁹ Jeune Afrique (Carayol R.), 12/11/2016, [url](#)

³⁰ DW (Mallet R.), 16/12/2016, [url](#) ; Iwacu (Ndirubusa A.), 28/11/2016, [url](#)

³¹ RFI, 09/10/2015, [url](#) ; Le Carnet de Colette Braeckman (Braeckman C.) [blog], 14/10/2015, [url](#)

³² Iwacu (Urakeza C. S., Uwimana D.), 10/10/2015, [url](#) ; Le Carnet de Colette Braeckman (Braeckman C.) [blog], 14/10/2015, [url](#) ; Iwacu (Ndirubusa A.), 28/08/2017, [url](#) ; Iwacu (Nzimana R.), 16/09/2017, [url](#) ; Iwacu (Inarukundo A.), 30/09/2017, [url](#) ; Iwacu (Bankyankiye P. C.), 14/10/2017, [url](#) ; Jeune Afrique, 22/04/2018, [url](#)

³³ AFP, 14/10/2018, [url](#)

³⁴ *Le Soir*, 14/08/2020, [url](#)

³⁵ IDHB, 01/2020, p. 47, [url](#)

³⁶ Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, 12/01/2021 [dernière mise à jour], [url](#) ; France diplomatie, 15/01/2021 [dernière mise à jour], [url](#)

³⁷ RFI, 05/04/2020, [url](#) ; RTBF, 05/04/2020, [url](#)

³⁸ Belga, 13/04/2020, [url](#)

Ambabel décrit l'incident précité comme suit :

« Vermeldenswaardig is wel het incident dat werd vastgesteld bij de eerste repatriëringvlucht die op 04/04/2020 werd uitgevoerd met een vliegtuig van de Belgische luchtmacht. Daarbij werden alle Burundezen en zelfs al diegenen met een Burundese naam opzij gezet en het vliegtuig niet opmochten [sic] »³⁹.

« Het officiële motief dat (na de feiten) werd ingeroepen om een aantal personen te weigeren was dat deze 'binationalen beschermd dienden te worden' in het kader van covid-19 (officieel geen covid in Burundi, wel in Europa). Later werd op deze beslissing teruggekomen en mochten zij die geen permanente residentie in Burundi hadden, toch vertrekken. Niet iedereen kon echter vertrekken, o.m. omwille van financiële redenen »⁴⁰.

Quant à la communauté burundaise en Belgique, selon le chercheur (A) ayant une longue expérience sur la région des Grands Lacs africains, elle est beaucoup plus surveillée par le Burundi que celle de la France, par exemple, ne serait-ce que parce qu'il y a des liens avec du personnel politique belge, qu'il y a des structures de financement, etc. La sensibilité est plus grande, et la volonté de contrôler cette diaspora est beaucoup plus forte⁴¹.

1.3. Allers-retours entre le Burundi et la Belgique

Ambabel Bujumbura a communiqué au Cedoca les chiffres des visas court séjour délivrés par son poste consulaire depuis 2018, notamment pour des visites privées, pour participation à des conférences et colloques, pour tourisme, pour des raisons médicales, professionnelles, religieuses ou politiques. En 2018, l'ambassade a délivré 2.324 visas court séjour. En 2019, il s'agissait de 2.212 visas de ce type. En 2020, dans le contexte de la pandémie du coronavirus et des restrictions de voyage, le nombre a chuté à 289 visas court séjour⁴². Interrogé par le Cedoca sur le nombre de voyageurs titulaires d'un visa qui retournent effectivement au Burundi, Ambabel Bujumbura déclare être habilité à demander une vérification du retour au moment de la remise du visa. Cependant, ceci ne se fait pas systématiquement. Dès lors, le nombre de retours ne peut être estimé exactement⁴³.

Le Cedoca a demandé à ces sources si des allers-retours de Burundais entre la Belgique et le Burundi étaient fréquents, avaient lieu en grand nombre ces deux dernières années (avant la pandémie du coronavirus) et, dans l'affirmative, quelles catégories de personnes effectuent ces allers-retours.

L'analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique burundaise et des questions de justice et des droits de l'homme répond qu'il y a bien des Burundais qui font des allers-retours :

« [Je] connais des dizaines de gens qui font des aller-retours. C'est le plus souvent leur âge et leur situation au Burundi qui déterminent ceux qui font les aller-retour. Ils ont des attaches au Burundi : leur famille, leur emploi, leurs propriétés, etc. Qu'ils soient jeunes ou vieux, c'est suffisant pour rentrer chez soi. Même quand ils n'ont pas d'emploi ou de revenus, ils sont confiants qu'ils ont plus de chance de se refaire au Burundi plutôt que de repartir de zéro en Belgique. Il y a aussi ceux et celles qui ont des considérations purement morales (valeurs, culture) et qui préfèrent rester et vivre en autonomie dans leur pays, et même en difficulté survivre de l'entraide sociale culturelle

³⁹ Ambabel Bujumbura, courrier électronique, 30/12/2020

⁴⁰ Ambabel Bujumbura, courrier électronique, 18/01/2021

⁴¹ Chercheur (A) ayant une longue expérience sur la région des Grands Lacs africains, entretien téléphonique, 05/01/2021

⁴² Ambabel Bujumbura, courrier électronique, 30/12/2020

⁴³ Ambabel Bujumbura, courrier électronique, 18/01/2021

de leur pays, qui n'est pas dévalorisante, plutôt que de vivre en Belgique, en raison des perceptions négatives qu'elles ont de l'environnement social là-bas »⁴⁴.

Le journaliste burundais (B) exilé confirme la fréquence des allers-retours et la variété des voyageurs :

« Les allers-retours de ressortissants burundais entre le Burundi et la Belgique étaient plus que fréquents avant la crise de COVID-19. Cela se démontre par les vols de la compagnie Brussels Airlines qui faisait deux vols par semaine dans cette patrie de l'Afrique de l'est. Les catégories de personnes qui faisaient le voyage sont variées : des gens qui visitent la famille ; des étudiants ; des fonctionnaires de l'Etat et employés des ONG's qui allaient dans le cadre de formations surtout financées par la CTB [Coopération technique belge]; des professeurs d'université ; des activistes, politiciens, journalistes, des hommes d'affaires ; des patients qui allaient se faire soigner »⁴⁵.

Le chercheur (B) travaillant depuis longtemps sur le Burundi énumère également différentes catégories de ressortissants burundais qui font des allers-retours vers la Belgique :

« [Les Burundais] que je connais et qui ont réussi ces dernières années à faire des allers-retours vers la Belgique existent bien sûr. C'était soit des universitaires (colloques, invitations pour des jurys, thèse avec bourse 'sandwich' comme on dit...), soit des individus qui allaient en Belgique pour des problèmes de santé et revenaient ensuite, soit des personnes (souvent des retraités ou proches de la retraite, aisés) bénéficiant de la double nationalité, soit, en moins grand nombre, des personnes en contact avec quelques ambassades européennes qui leur permettaient d'avoir des visas tourisme Schengen pour rendre par exemple visite à leur famille l'été. Et des hommes politiques, bien sûr, du parti au pouvoir »⁴⁶.

D'après le responsable (B) d'une ONG burundaise, les allers-retours de certaines catégories de personnes étaient « relativement fréquents » :

« La Belgique reste relativement un pays de préférence pour les voyageurs en provenance du Burundi pour différentes raisons liées à l'histoire des deux pays et aux différents liens qui en résultent (familiaux, scolaires ou académiques, affaires, etc.). [Je] peux présumer que les allers-retours pour certaines catégories de personnes étaient relativement fréquents. Les personnes qui font ce type de visite appartiennent à l'élite politique, académique, des hommes d'affaires, des fonctionnaires et des étudiants »⁴⁷.

Le journaliste burundais (B), vivant et travaillant au Burundi, note surtout des visites familiales :

« Les seuls cas que je connais sont ceux des membres de la famille qui résident en Belgique et qui sont rentrés chaque été et y sont retournés à chaque fin d'été. Ce sont notamment des prêtres. Mais il y a d'autres qui ont décidé de ne plus revenir au Burundi craignant des arrestations »⁴⁸.

Le responsable (A) d'une ONG burundaise vivant en exil signale que seuls les gens proches du pouvoir pouvaient facilement se déplacer, alors que les autres, une fois partis, retournaient plus rarement :

« Oui il y a eu des allers-retours mais je ne pense pas que c'était nombreux. Seuls les gens qui sont proches du pouvoir pouvaient se déplacer facilement et pour les autres, si une occasion de sortir se présente, rarement ils retournaient au pays. Aussi des gens qui vivaient en Belgique avant

⁴⁴ Analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique burundaise et des questions de justice et des droits de l'homme, courrier électronique, 10/12/2020

⁴⁵ Journaliste burundais (A) vivant en exil qui continue de couvrir l'actualité burundaise, courrier électronique, 08/02/2021

⁴⁶ Chercheur (B) travaillant depuis longtemps sur le Burundi, courrier électronique, 18/12/2020

⁴⁷ Responsable (B) d'une ONG burundaise vivant en exil, courrier électronique, 05/01/2021

⁴⁸ Journaliste burundais (B) vivant et travaillant au Burundi, courrier électronique, 17/12/2020

2020 et qui ne se sont pas fait remarquer dans les réseaux sociaux pouvaient aussi aller au Burundi et retourner en Belgique librement »⁴⁹.

Le chercheur (A) ayant une longue expérience sur la région des Grands Lacs africains, déclare que les Burundais qui voulaient rentrer l'ont fait avant les élections de mai 2020. Il indique qu'il en connaît beaucoup qui sont rentrés, mais que ceux-ci ne le clamaient pas trop. Toutefois, la plupart des Burundais qu'il connaît disent tous qu'il faut attendre un an ou deux pour voir comment les choses vont évoluer. Ce chercheur (A) soupçonne que la situation au Burundi dissuade les retours, notamment le fait que tout le monde est plus ou moins sommé d'intégrer le CNDD-FDD, en particulier les familles des gens à l'étranger. En 2018, il était question d'une politique de contrainte pour que les étudiants et le personnel universitaire adhèrent au parti au pouvoir ainsi que de recrutements massifs d'Imbonerakure chez les jeunes embauchés à l'université. Cette source précise que dans ce contexte, il est difficile de savoir quels moyens de pression, quels chantages sont exercés⁵⁰.

2. Cadre législatif relatif à la migration

L'article 33 de la Constitution de 2018 garantit le droit de tout Burundais « de circuler et de s'établir librement n'importe où sur le territoire national ainsi que de le quitter et d'y revenir »⁵¹. Dans son rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi en 2019, le département d'Etat américain souligne que le gouvernement a fortement restreint ces droits de circulation⁵².

Plusieurs textes légaux adoptés depuis 1962, réglementent l'émigration et la rentrée sur le territoire burundais des ressortissants burundais et, en particulier, la délivrance à cet effet des passeports et des documents en tenant lieu⁵³.

La Loi du 1^{er} août 1962 sur la délivrance des passeports indique dans son article 1 que « [nul] ne peut, s'il est âgé de plus de quinze ans accomplis, pénétrer sur le territoire du royaume, ni en sortir, sans être muni d'un passeport ou d'un document en tenant lieu »⁵⁴. Les mesures d'exécution de cette loi, décrétées le 30 janvier 1996, prévoient dans l'article 21 une amende de 20.000 francs burundais (FBU) pour « quiconque âgé de plus de quinze ans accomplis sort ou tente de sortir de la République du Burundi sans être muni d'un passeport ou d'une autorisation de sortie l'y autorisant »⁵⁵. Dans les sources consultées, le Cedoca n'a trouvé aucune information sur l'application de cette loi par les autorités burundaises.

Selon l'article 11 des mesures d'application du décret précité, « [aucune] restriction à la sortie du territoire ne peut être imposée à un Murundi⁵⁶ titulaire d'un passeport valide si elle n'est pas justifiée par une décision judiciaire prise par les instances habilitées »⁵⁷.

Le Code pénal burundais adopté en 2017 prévoit dans ses articles 65 et 72 qu'une personne condamnée soit interdite de quitter le territoire du Burundi « avant l'exécution définitive de ses obligations découlant du jugement ou de l'arrêt ». Le Code pénal burundais ne contient aucune

⁴⁹ Responsable (A) d'une ONG burundaise vivant en exil, courrier électronique, 20/12/2020

⁵⁰ Chercheur (A) ayant une longue expérience sur la région des Grands Lacs africains, entretien téléphonique, 05/01/2021

⁵¹ Constitution de la République du Burundi, 07/06/2018, [url](#)

⁵² USDOS, 11/03/2020, [url](#)

⁵³ CEDJ, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], [url](#) ; CEDJ, 2013 [mis à jour au 31 décembre 2011], [url](#)

⁵⁴ 1^{er} août 1962. – LOI — Délivrance des passeports, 01/08/1962, [url](#)

⁵⁵ 30 janvier 1996. – Décret n° 100/026 — Mesures d'exécution de la loi du 1er août 1962 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu, 30/01/1996, [url](#)

⁵⁶ Murundi = ressortissant burundais

⁵⁷ 23 août 2000. – Ordonnance ministérielle n° 530/626 — Mesures d'application du Décret n° 100/026 du 30 janvier 1996 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu, 30/01/1996, [url](#)

disposition incriminant un ressortissant burundais qui a quitté illégalement le pays, demandé une protection internationale et/ou séjourné à l'étranger⁵⁸.

Le Cedoca s'est renseigné auprès de l'OE sur l'existence d'une législation au Burundi qui condamne le fait d'avoir quitté illégalement le pays et/ou d'avoir introduit une demande de protection internationale. L'OE a répondu ne pas être au courant de l'existence d'une telle législation⁵⁹.

3. Accords de réadmission

Dans sa réponse du 11 décembre 2020, l'OE indique qu'en mars 2009, la Belgique et le Burundi ont signé un Memorandum of Understanding (MOU) bilatéral concernant la réadmission de ressortissants burundais rapatriés⁶⁰. Un tel mémorandum d'entente n'est pas un accord de réadmission juridiquement contraignant, mais un protocole diplomatique technique qui vise à faciliter le processus de rapatriement et à accélérer le processus d'identification, et dont le contenu reste confidentiel⁶¹.

4. Types de retour

4.1. Retour volontaire

4.1.1. Organisation et procédure d'identification

Sollicité par le Cedoca sur la question de l'organisation et de la procédure d'identification des personnes retournées volontairement au Burundi ainsi que sur les documents de voyage délivrés en cas de retour volontaire, l'OIM indique réserver seulement des vols commerciaux chez de différentes compagnies aériennes. Les bénéficiaires y voyagent comme des passagers ordinaires⁶².

Quant aux documents de voyage délivrés aux candidats au rapatriement, l'OE indique que « [pour] les retours volontaires, l'ambassade du Burundi délivre des laissez-passer nationaux »⁶³.

Interrogé à ce propos par le Cedoca, l'OE précise encore qu'il ne communique jamais aux autorités du pays d'origine de la personne concernée le fait que celle-ci a introduit une demande de protection internationale :

« L'Office des Etrangers ne communique jamais aux ambassades, représentations consulaires ou autorités centrales qu'une personne a demandé la protection internationale. Ceci dit, nous ne pouvons pas exclure que la personne concernée le communique elle-même »⁶⁴.

L'OIM affirme également ne jamais partager ce type d'informations avec les ambassades concernées⁶⁵.

⁵⁸ Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal, 29/12/2017, [url](#)

⁵⁹ OE, courrier électronique, 11/12/2020

⁶⁰ OE, courrier électronique, 11/12/2020 ; EMN Belgium, 01/2010, p. 43, [url](#) ; EMN Belgium, 06/2020, p. 91, [url](#)

⁶¹ RTBF (Touriel A.), 29/11/2018, [url](#)

⁶² OIM, courrier électronique, 26/02/2021

⁶³ OE, courrier électronique, 11/12/2020

⁶⁴ OE, courrier électronique, 11/12/2020

⁶⁵ OIM, courrier électronique, 26/02/2021

4.1.2. Données chiffrées

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 novembre 2020, l'OIM a fourni les chiffres suivants concernant les retours volontaires depuis la Belgique vers le Burundi⁶⁶ :

Burundi	Jan	Feb	Mar	Apr	May	Jun	Jul	Aug	Sep	Oct	Nov	Dec	Total
2018	4				1			1					6
2019	2			1									3
2020	2								5		1		8

L'OE précise que tous ces retours volontaires sont faits sur des vols de ligne⁶⁷.

4.2. Retour forcé

4.2.1. Organisation et procédure d'identification

A la demande du Cedoca, l'OE décrit comme suit la procédure d'identification d'une personne susceptible d'être rapatriée de force au Burundi :

« La procédure auparavant [avant la suspension des rapatriements au Burundi en vigueur depuis quelques années] était telle : En premier lieu, l'ambassade est mise au courant qu'un ressortissant burundais est obligé de quitter le territoire mais n'a pas les documents requis. Si la personne concernée est en possession de (copies de) documents qui permettent de déterminer son identité et / ou sa nationalité, une copie sera transmise à l'ambassade. Si une interview est nécessaire, elle sera organisée. Si nécessaire l'ambassade envoie toute information à Bujumbura, où les autorités nationales feront des contrôles supplémentaires. En cas d'identification positive, une confirmation de la nationalité sera donnée par l'ambassade »⁶⁸.

Quant aux documents de voyage délivrés en cas de retour forcé, l'OE « peut utiliser des laissez-passer UE sur base de la conformation de la nationalité par les autorités burundaises. Mais étant donné que la Belgique n'a plus organisé depuis plusieurs années des retours forcés [depuis 2015], l'OE ne peut pas confirmer ni infirmer si cette pratique pourra toujours être utilisée ». L'OE ajoute que « [jusqu'à] présent tous les retours ont été organisés avec les vols de ligne (quand il y avait encore des retours forcés : Brussels Airlines) »⁶⁹.

Enfin, interrogé à ce propos par le Cedoca, l'OE précise qu'il ne communique jamais aux autorités du pays d'origine de la personne concernée le fait que celle-ci a introduit une demande de protection internationale (voir 4.1. Retour volontaire)⁷⁰.

Dans sa réponse à une demande antérieure du Cedoca datée du 18 décembre 2018, l'OE avait fourni les précisions suivantes à propos des rapatriements forcés :

« Cependant, les autorités sur place sont toujours préalablement informées d'un rapatriement (forcé), parce que le laissez-passer est délivré sur la base des données de vol que l'OE fournit à l'ambassade du pays concerné. Par ailleurs, en cas de rapatriement forcé avec un passeport en cours de validité, il n'y a pas de communication automatique à l'ambassade. Toutefois, les autorités

⁶⁶ OIM, courrier électronique, 26/02/2021

⁶⁷ OE, courrier électronique, 11/12/2020

⁶⁸ OE, courrier électronique, 11/12/2020

⁶⁹ OE, courrier électronique, 11/12/2020

⁷⁰ OE, courrier électronique, 11/12/2020

centrales du pays concerné peuvent être au courant qu'un rapatriement a lieu sur la base des codes de la liste des passagers (DEPU/DEPA/INAD/ANAD⁷¹), pour autant qu'elles vérifient cette liste »⁷².

En juin 2020, le gouvernement américain a décidé de ne plus délivrer de visas ordinaires à des ressortissants burundais. Cette sanction était motivée par le fait que, selon les Etats-Unis, le Burundi refusait de reprendre ses ressortissants expulsés (qui étaient autour de 500)⁷³. Le ministère des Affaires étrangères burundais a rétorqué que tous les ressortissants burundais expulsés étaient les bienvenus au Burundi mais que parmi les personnes expulsées se trouvaient des individus qui ne sont pas Burundais et que le pays ne reprendrait pas⁷⁴. En date du 31 janvier 2021, l'ambassade américaine à Bujumbura affichait toujours sur son site un message annonçant la suspension de la délivrance des visas ordinaires⁷⁵.

4.2.2. Données chiffrées

L'OE indique que depuis 2015 (le début de la crise sociale, politique et sécuritaire actuelle), il n'y a plus que des retours volontaires :

« Depuis quelques années il n'y a plus eu de retour forcé au Burundi. Ceci est aussi lié au grand taux de protection internationale en Belgique et à la situation politique au Burundi. Il y a très peu de personnes en séjour irrégulier de nationalité burundaise en Belgique »⁷⁶.

5. Entrée sur le territoire

Il s'agit dans cette partie d'évaluer le degré d'attention dont un ressortissant fait l'objet auprès des autorités lors des contrôles effectués à son retour sur le territoire et ce, en fonction de différents facteurs identifiables : les documents de voyage (laissez-passer ou passeport ordinaire), le dispositif de retour (avec ou sans escorte, avec ou sans accueil de l'OIM), le respect ou non des législations applicables en matière de migration ou encore le fait de rentrer de Belgique.

5.1. Autorités présentes

Le Cedoca a demandé aux sources contactées quelles autorités sont présentes à l'aéroport de Bujumbura.

Le chercheur (B) travaillant depuis longtemps sur le Burundi signale la présence de policiers, d'agents de la Police de l'air, des frontières et des étrangers (PAFE) qui sont chargés du contrôle de l'immigration et de l'émigration et d'agents du Service national des renseignements à l'aéroport :

« Il y a à l'aéroport des policiers nationaux, des policiers de la PAFE, des membres du SNR et bien sûr, mais en dehors de l'enceinte de l'aéroport, des militaires de garde. J'ai une source 100 % sûre au sein de la SOBUGEA (Société burundaise de gestion aéroportuaire) qui est en mesure de citer

⁷¹ DEPU : personne à éloigner non accompagnée / DEPA : personne à éloigner accompagnée / INAD : passager inadmissible non accompagné / ANAD : passager inadmissible accompagné : 20 JUIN 2019. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 11 avril 2000 réglementant les conditions de transport à bord des aéronefs civils des passagers présentant des risques particuliers sur le plan de la sûreté, 20/09/2019, [url](#)

⁷² OE, courrier électronique, 18/12/2018

⁷³ VOA, 19/06/2020, [url](#) ; AP, 20/06/2020, [url](#)

⁷⁴ Iwacu (Uwimana D.), 23/06/2020, [url](#)

⁷⁵ US Embassy in Burundi, s.d., [url](#)

⁷⁶ OE, courrier électronique, 11/12/2020

les noms de trois personnes récemment recrutées dans cette société qui sont en réalité des cadres du SNR »⁷⁷.

D'après le journaliste burundais (A) exilé, ce sont les agents du SNR et des services de la présidence qui sont les premiers responsables d'éventuelles arrestations :

« A l'aéroport de Bujumbura, il y a bien sûr des agents de l'immigration, des policiers normaux, des employés de la société en charge de la gestion des aéroports mais il y a aussi des agents du service national de renseignements et des services de la présidence. Ce sont ces derniers qui, souvent procèdent à des enlèvements ou arrestations arbitraires des passagers qu'ils soupçonnent et ce, en raison du pays de départ : le Canada ; les Etats-Unis ; la Belgique ; la France (dans une certaine mesure) ; le Rwanda. Ce sont les mêmes agents qui arrêtent les militaires qui rentrent des missions de maintien de la paix en Somalie et en Centrafrique quand ils les soupçonnent d'avoir donné des informations à la société civile ou aux médias »⁷⁸.

Selon le responsable (B) d'une ONG burundaise, la présence des agents du Service national des renseignements (SNR) varie selon les circonstances :

« Les autorités présentes à l'aéroport sont essentiellement des agents et officiers de la Police de l'Air et des Frontières (PAFE) ayant en charge le contrôle des documents de voyage. Il y a également des agents des douanes qui contrôlent les bagages. Mais comme ailleurs, la présence des agents et officiers du Service National de Renseignement (SNR) est régulière mais variable en fonction des renseignements à leur disposition »⁷⁹.

5.2. Procédure à l'arrivée

Interrogé sur les procédures de sécurité et les contrôles effectués à l'aéroport de Bujumbura par les autorités présentes à l'égard des passagers « ordinaires » mais en particulier envers les personnes rapatriées par les autorités belges, l'OE déclare ne pas avoir connaissance des types de contrôles⁸⁰. Ambabel Bujumbura déclare ne pas être au courant de contrôles spécifiques à l'aéroport⁸¹.

Le Cedoca a demandé à ses autres interlocuteurs s'ils sont au courant des contrôles effectués à l'aéroport à l'égard de Burundais qui retournent, si ceux-ci sont soumis à des contrôles spécifiques.

L'analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique n'a pas connaissance de contrôles spécifiques :

« Pas de contrôles spécifiques, à ma connaissance. En revanche, je ne sais pas si les agents d'immigration à l'aéroport disposent ou pas d'une liste de personnes signalées par les services de police ou de justice et recommandées pour arrestation sur le champ. Depuis deux-trois ans, on exige que les fiches de débarquement à remplir par les passagers soient très précises sur les adresses à Bujumbura des passagers arrivants, ce qui n'était pas le cas pendant longtemps. Les agents d'immigration vérifient systématiquement l'adresse et la complètent au besoin »⁸².

Le journaliste burundais (B) déclare ne pas être au courant de contrôles spécifiques, excepté ceux qui concernent le coronavirus :

⁷⁷ Chercheur (B) travaillant depuis longtemps sur le Burundi, courrier électronique, 18/12/2020

⁷⁸ Journaliste burundais (A) vivant en exil qui continue de couvrir l'actualité burundaise, courrier électronique, 08/02/2021

⁷⁹ Responsable (B) d'une ONG burundaise vivant en exil, courrier électronique, 05/01/2021

⁸⁰ OE, courrier électronique, 11/12/2020

⁸¹ Ambabel Bujumbura, courrier électronique, 30/12/2020

⁸² Analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique burundaise et des questions de justice et des droits de l'homme, courrier électronique, 10/12/2020

« Je n'ai pas des informations spécifiques car mes sources à l'aéroport me disent qu'elles ne connaissent pas des contrôles spécifiques de ceux qui entrent depuis la Belgique. Elles me disent que la grande préoccupation aujourd'hui est plutôt centrée sur le contrôle des cas de COVID19 car les autorités disent avoir découvert que les certificats des tests de COVID19 sont plutôt fausses pour la plupart, y compris même pour ceux qui viennent de l'Europe »⁸³.

Le responsable (B) d'une ONG burundaise n'a pas non plus connaissance de procédures particulières :

« Je n'ai jamais été au courant de procédures spécifiques utilisées, surtout pour des personnes en provenance de la Belgique »⁸⁴.

Selon le chercheur (B), ce sont surtout les Burundais quittant le pays qui sont surveillés :

« Je sais que les Burundais qui quittent le pays sont plus surveillés que les autres. Je n'ai jamais été témoin d'une personne Burundaise rentrant et étant soumise à des questions un peu plus 'lourdes' que d'autres (sauf une fois, un passeport qui semblait ne pas convenir à l'officier de la PAFE, je n'ai pas su la suite...) »⁸⁵.

5.3. Aperçu des problèmes rapportés

Interrogé sur d'éventuels problèmes avec les autorités rencontrés par un ressortissant burundais lors du retour à l'aéroport, l'OE répond qu'« [il] n'a pas connaissance de problèmes lors du retour (qui se limite depuis 2015 au retour volontaire) »⁸⁶.

Aucun rapport international consulté par le Cedoca et portant sur la situation des droits de l'homme au Burundi ne fait mention d'éventuels problèmes rencontrés lors du retour sur le territoire par des ressortissants burundais rentrant de la Belgique ou d'autres endroits par voie aérienne : ni les rapports du département d'Etat américain portant sur les années 2018 et 2019⁸⁷, ni les rapports annuels d'AI de 2017 et 2019 (AI n'a pas publié de rapport annuel couvrant l'année 2018)⁸⁸, ni les rapports mondiaux de HRW qui portent sur les années 2019 et 2020 ou d'autres rapports de HRW concernant des questions des droits de l'homme publiés depuis 2018⁸⁹. Par contre, plusieurs sources consultées en ligne rapportent des problèmes rencontrés par des personnes rapatriées depuis les pays voisins à partir de 2017.

6. Suivi sur le territoire

6.1. Programmes d'accompagnement

Interrogé sur l'existence de programmes d'accompagnement mis en place par les autorités nationales sur le territoire pour les personnes de retour, l'OE répond :

« Il n'y a pas de programme spécifique pour l'accompagnement de personnes venant du Burundi. Il y a le programme générique REAB [Return and Emigration of Asylum Seekers ex-Belgium] de

⁸³ Journaliste burundais (B) vivant et travaillant au Burundi, courrier électronique, 17/12/2020

⁸⁴ Responsable (B) d'une ONG burundaise vivant en exil, courrier électronique, 05/01/2021

⁸⁵ Chercheur (B) travaillant depuis longtemps sur le Burundi, courrier électronique, 18/12/2020

⁸⁶ OE, courrier électronique, 11/12/2020

⁸⁷ USDOS, 13/03/2019, [url](#) ; USDOS, 11/03/2020, [url](#)

⁸⁸ AI, 03/2018, pp. 134-138, [url](#) ; AI, 04/2020, pp. 17-19, [url](#)

⁸⁹ HRW, 17/01/2019, [url](#) ; HRW, 14/01/2020, [url](#) ; HRW, s.d., [url](#)

l'OIM avec une possibilité de support de réintégration. Ce programme est supervisé par Fedasil. (<http://www.retourvolontaire.be>) »⁹⁰.

Ce COI Focus n'étudie pas le programme de rapatriement volontaire et de réintégration encadré par le HCR et s'adressant aux réfugiés vivant dans les pays voisins, notamment la Tanzanie. Le COI Focus sur la situation sécuritaire au Burundi fournit plus d'informations à ce propos⁹¹.

6.2. Aperçu des problèmes rapportés

6.2.1. Passage ou séjour en Belgique

Le Cedoca a demandé à ses sources si le passage par ou le séjour en Belgique peuvent exposer un ressortissant burundais à des problèmes avec les autorités lorsqu'il retourne au Burundi du seul fait d'avoir séjourné en Belgique. Les sources contactées par le Cedoca indiquent toutes que le seul passage ou séjour en Belgique ne suffit pas à exposer un ressortissant burundais retournant au Burundi à des problèmes avec les autorités. Ambabel Bujumbura estime que « [le] simple fait d'être passé ou d'avoir séjourné en Belgique ne présente, en soi, pas un facteur de risque »⁹².

L'analyste burundais répond que le seul fait de passer ou de séjourner en Belgique ne suffit pas à exposer quelqu'un⁹³.

Le journaliste burundais (A) exilé est également de l'avis que le seul séjour en Belgique ne pose pas de problème⁹⁴.

Le responsable (B) d'une ONG burundaise déclare que « [d'après] les informations en ma possession, aucun Burundais n'a eu de problèmes avec les autorités burundaises, suite à un séjour ou un passage en Belgique [...] Et j'ai consulté pas mal de personnes généralement bien informées qui confirment cette réponse »⁹⁵.

Le chercheur (A) estime lui aussi que le risque n'est pas lié en soi à la Belgique. La diaspora en Belgique est surveillée, certes, mais d'après cette source, à l'heure actuelle, tout se joue sur des dossiers personnels, sur le rapport de force avec la personne qui souhaite rentrer, qu'elle vienne de la Belgique, de la France ou de la Tanzanie⁹⁶.

Le journaliste burundais (B), vivant et travaillant au Burundi, estime, lui aussi, que le passage ou le séjour en Belgique ne suffisent pas à susciter des problèmes avec les autorités⁹⁷.

Le responsable (A) d'une ONG burundaise répond également par la négative à la question de savoir si le passage ou le séjour en Belgique constituent un risque⁹⁸.

⁹⁰ OE, courrier électronique, 11/12/2020

⁹¹ CGVS / CGRA – Cedoca, 19/11/2020, [url](#)

⁹² Ambabel Bujumbura, courrier électronique, 30/12/2020

⁹³ Analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique burundaise et des questions de justice et des droits de l'homme, courrier électronique, 10/12/2020

⁹⁴ Journaliste burundais (A) vivant en exil qui continue de couvrir l'actualité burundaise, courrier électronique, 08/02/2021

⁹⁵ Responsable (B) d'une ONG burundaise vivant en exil, courrier électronique, 05/01/2021

⁹⁶ Chercheur (A) ayant une longue expérience sur la région des Grands Lacs africains, entretien téléphonique, 05/01/2021

⁹⁷ Journaliste burundais (B) vivant et travaillant au Burundi, courrier électronique, 17/12/2020

⁹⁸ Responsable (A) d'une ONG burundaise vivant en exil, courrier électronique, 20/12/2020

6.2.2. Autres situations

Alors que plusieurs sources consultées en ligne rapportent des problèmes rencontrés par des personnes rapatriées depuis les pays voisins à partir de 2017 (ce qui n'est pas l'objet de ce COI Focus), aucun rapport international consulté par le Cedoca et portant sur la situation des droits de l'homme au Burundi ne fait mention d'éventuels problèmes rencontrés sur le territoire par des ressortissants burundais qui sont rentrés de la Belgique : ni les rapports du département d'Etat américain portant sur les années 2018 et 2019⁹⁹, ni les rapports annuels d'AI de 2017 et 2019 (AI n'a pas publié de rapport annuel couvrant l'année 2018)¹⁰⁰, ni les rapports mondiaux de HRW qui portent sur les années 2019 et 2020 ou d'autres rapports de HRW concernant des questions des droits de l'homme publiés depuis 2018¹⁰¹.

La commission d'enquête sur le Burundi, établie en 2016 par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies afin d'investiguer sur les violations des droits de l'homme indique en 2019 que, dans les zones frontalières, des personnes en voie vers ou revenant de l'étranger ont été maltraitées par des Imbonerakure. Tout en signalant que les défenseurs des droits de l'homme sont toujours ciblés, la commission note en 2019 que les personnes visées sont « principalement des gens modestes, voire pauvres, souvent des cultivateurs sans grands moyens ni beaucoup d'éducation formelle [...] alors qu'au début de la crise la répression touchait surtout des leaders politiques et de la société civile, y compris des défenseurs des droits de l'homme, des étudiants, habitant souvent à Bujumbura »¹⁰².

Selon la commission d'enquête onusienne, le contexte des élections de mai 2020 et différents incidents sécuritaires depuis fin 2019 ont encore « contribué à accroître, notamment dans les zones rurales, la suspicion envers non seulement les rapatriés, mais plus globalement toute personne venant de l'étranger ». Quant aux personnes rapatriées depuis les pays voisins, « [elles] ont été parfois assimilé[e]s à des membres de groupes armés rebelles sans autre raison que le fait qu'[elles] avaient été réfugié[e]s dans un pays étranger »¹⁰³.

Dans les sources consultées, le Cedoca n'a pas trouvé d'informations sur de telles violations à l'égard de personnes rapatriées depuis des pays occidentaux, en particulier la Belgique, au cours de la période couverte par cette recherche.

⁹⁹ USDOS, 13/03/2019, [url](#) ; USDOS, 11/03/2020, [url](#)

¹⁰⁰ AI, 03/2018, pp. 134-138, [url](#) ; AI, 04/2020, pp. 17-19, [url](#)

¹⁰¹ HRW, 17/01/2019, [url](#) ; HRW, 14/01/2020, [url](#) ; HRW, s.d., [url](#)

¹⁰² Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 13/09/2019, pp. 19-20, 39, [url](#)

¹⁰³ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 16/09/2020, pp. 95-96, [url](#)

Résumé

Depuis son indépendance en 1962, le Burundi a connu plusieurs vagues migratoires provoquées par des crises socio-politiques violentes. La grande majorité des Burundais qui ont fui ces épisodes violents ont cherché refuge dans la région. Ainsi, en 2015, la crise autour du troisième mandat présidentiel du président Pierre Nkurunziza a provoqué le déplacement de centaines de milliers de Burundais vers les pays voisins. Au cours du dernier demi-siècle, d'autres réfugiés et migrants burundais se sont installés en Europe ou en Amérique du Nord où a pris racine une diaspora active mais, selon plusieurs sources, divisée à l'image des Burundais vivant au Burundi.

La position critique de la Belgique à l'égard du gouvernement burundais suite à la crise de 2015, la suspension de l'aide budgétaire et le nombre important d'opposants et dissidents burundais qui ont pris refuge en Belgique ont fortement détérioré les relations entre les deux pays. Par ailleurs, la plupart des sources contactées par le Cedoca suggèrent que bien des allers-retours entre la Belgique et le Burundi ont toujours lieu. Il s'agit de visites pour raisons familiales, touristiques, professionnelles, académiques, politiques et autres.

Sous peine d'amende, la loi burundaise stipule que nul ne peut entrer ou sortir du territoire sans passeport (ou document en tenant lieu). Le Cedoca n'a pas trouvé d'autres dispositions légales incriminant un départ illégal du pays, une demande de protection internationale ou un séjour à l'étranger.

En mars 2009, la Belgique et le Burundi ont signé un MOU confidentiel concernant la réadmission de ressortissants burundais rapatriés. Toutefois, depuis la crise de 2015, il n'y a plus eu de retours forcés.

A l'arrivée sur le territoire burundais, c'est la PAFE, l'autorité responsable en matière d'immigration, qui est chargée du contrôle des documents. Mais le service des renseignements est régulièrement présent aussi à l'aéroport, selon les sources consultées. Ces sources n'ont pas connaissance de contrôles ou de procédures particuliers pour des Burundais qui retournent par voie aérienne.

Les sources contactées par le Cedoca indiquent toutes que le seul passage ou séjour en Belgique ne suffisent pas à exposer un ressortissant burundais retournant au Burundi à des problèmes avec les autorités. Le Cedoca n'a pas non plus trouvé des informations sur des problèmes rencontrés par des ressortissants burundais retournant au Burundi après un départ illégal ou suite à une demande d'asile à l'étranger.

Dans ses rapports de 2019 et 2020, la Commission d'enquête onusienne sur le Burundi signale une suspicion accrue, en particulier dans les zones rurales et frontalières, non seulement envers les rapatriés des pays voisins mais envers « toute personne venant de l'étranger ». Contrairement au début de la crise, toutefois, elle précise qu'actuellement, les violations affectent surtout des gens modestes en zone rurale. Dans les sources consultées, lors de la période couverte par cette recherche, le Cedoca n'a pas trouvé d'informations sur de telles violations à l'égard de personnes rapatriées depuis des pays occidentaux, en particulier la Belgique, en raison du seul fait de leur séjour ou passage en Belgique ou après un départ illégal ou suite à une demande d'asile à l'étranger.

Bibliographie

Contacts directs

Ambassade de Belgique à Bujumbura (Ambabel Bujumbura), courriers électroniques, 30/12/2020, 18/01/2021, bujumbura@diplobel.fed.be

Analyste burundais spécialiste de la situation socio-politique burundaise et des questions de justice et des droits de l'homme, courrier électronique, 10/12/2020, coordonnées non communiquées pour des raisons de confidentialité

Chercheur (A) ayant une longue expérience sur la région des Grands Lacs africains, entretien téléphonique, 05/01/2021, coordonnées non communiquées pour des raisons de confidentialité

Chercheur (B) travaillant depuis longtemps sur le Burundi, courrier électronique, 18/12/2020, coordonnées non communiquées pour des raisons de confidentialité

Journaliste burundais (A) vivant en exil qui continue de couvrir l'actualité burundaise, courrier électronique, 08/02/2021, coordonnées non communiquées pour des raisons de confidentialité

Journaliste burundais (B) vivant et travaillant au Burundi, courrier électronique, 17/12/2020, coordonnées non communiquées pour des raisons de confidentialité

Office des étrangers (OE), courriers électroniques, 18/12/2018, 11/12/2020, infodesk@ibz.fgov.be

Responsable (A) d'une ONG burundaise vivant en exil, courrier électronique, 20/12/2020, coordonnées non communiquées pour des raisons de confidentialité

Responsable (B) d'une ONG burundaise vivant en exil, courrier électronique, 05/01/2021, coordonnées non communiquées pour des raisons de confidentialité

Organisation internationale pour les migrations (OIM), courrier électronique, 26/02/2021, iombrussels@iom.int

Sources écrites et audiovisuelles

1^{er} août 1962. - Loi - Délivrance des passeports, 01/08/1962, in Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf> [consulté le 12/01/2021]

20 JUIN 2019. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 11 avril 2000 réglementant les conditions de transport à bord des aéronefs civils des passagers présentant des risques particuliers sur le plan de la sûreté, 20/09/2019, in *Moniteur Belge*, 189e Année, 12/07/2019, http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2019/07/12_1.pdf [consulté le 31/01/2021]

23 août 2000. - Ordonnance ministérielle n° 530/626 - Mesures d'application du Décret n° 100/026 du 30 janvier 1996 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu, 30/01/1996, in Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf> [consulté le 12/01/2021]

30 janvier 1996. - Décret n° 100/026 - Mesures d'exécution de la loi du 1er août 1962 sur la délivrance des passeports et des documents en tenant lieu, 30/01/1996, in Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf> [consulté le 12/01/2021]

Africa at London School of Economics and Political Science (Nibigira N.), *Burundi's conflicts have led to an engaged Burundian diaspora seeking change from abroad*, 06/11/2020, <https://blogs.lse.ac.uk/africaatlse/2020/11/06/burundi-conflicts-led-to-engaged-burundian-diaspora-seeking-change-abroad/> [consulté le 13/01/2021]

- Africa Center for Strategic Studies, *Refugee Flows Show Burundi Crisis Worsening*, 13/03/2017, <http://africacenter.org/spotlight/refugee-flows-show-burundi-crisis-worsening/> [consulté le 31/03/2017]
- Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), *Retour volontaire*, s.d., <https://www.retourvolontaire.be/fr?lang=2> [consulté le 08/03/2019]
- Agence France-Presse (AFP) via Jeune Afrique, *Le Burundi accuse la Belgique d'avoir ordonné l'assassinat d'un héros de l'indépendance*, 14/10/2018, <https://www.jeuneafrique.com/645637/politique/le-burundi-accuse-la-belgique-davoir-ordonne-lassassinat-dun-heros-de-lindependance/> [consulté le 13/01/2021]
- Amnesty International (AI), *Les droits humains en Afrique. Rétrospective 2019. AFR 01/1352/2020*, 04/2020, <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR0113522020FRENCH.PDF> [consulté le 31/01/2021]
- Amnesty International (AI), *Rapport 2017/18. La situation des droits humains dans le monde*, 03/2018, <https://www.amnesty.org/download/Documents/POL1067002018FRENCH.PDF> [consulté le 31/01/2021]
- Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED), *Burundi Sourcing Profile*, 2019, https://acleddata.com/acleddatanew/wp-content/uploads/dlm_uploads/2020/02/Burundi-Sourcing-Profile_2019.pdf [consulté le 20/10/2020]
- Associated Press (AP), *US blocks travelers visas from Burundi over deportations*, 20/06/2020, <https://apnews.com/article/075d3667d1e4b041b562e94b5f5196aa> [consulté le 31/01/2021]
- Belga via L'Avenir, *Le Burundi demande l'extradition d'opposants dont 12 à la Belgique*, 25/10/2015, https://www.lavenir.net/cnt/dmf20151025_00724636 [consulté le 13/01/2021]
- Belga via La Libre Afrique, *Coronavirus: le Burundi autorise certains bi-nationaux à quitter le pays par des vols humanitaires*, 13/04/2020, <https://afrique.lalibre.be/49092/coronavirus-le-burundi-autorise-certains-bi-nationaux-a-quitter-le-pays-par-des-vols-humanitaires/> [consulté le 13/01/2021]
- Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et lois du Burundi. Tome I*, 2009 [mis à jour au 31 décembre 2006], <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/Tome1.pdf> [consulté le 12/01/2021]
- Centre d'études et de documentations juridiques (CEDJ), *Codes et Lois du Burundi. Complément 2013. Tome I*, 2013 [mis à jour au 31 décembre 2011], <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Codes%20et%20lois/T1C1.pdf> [consulté le 12/01/2021]
- Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), *Transposition de la directive Procédure d'asile*, 21/03/2018, <https://www.cgra.be/fr/actualite/transposition-de-la-directive-procedure-dasile> [consulté le 08/03/2019]
- Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGVS / CGRA) – Cedoca, *COI Focus Burundi. Situation sécuritaire*, 19/11/2020, https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_burundi_situation_securitaire_20201119.pdf [consulté le 31/01/2021]
- Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport du Secrétaire général sur la Mission électorale des Nations Unies au Burundi. S/2015/510*, 07/07/2015, <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1520457.pdf> [consulté le 14/12/2015]
- Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Conclusions détaillées de la Commission d'enquête sur le Burundi. A/HRC/45/CRP.1*, 16/09/2020, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A_HRC_45_CRP.pdf [consulté le 20/10/2020]
- Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi. A/HRC/42/CRP.2*, 13/09/2019, https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoIBurundi/ReportHRC42/A_HRC_42_CRP2_EN.pdf [consulté le 20/10/2020]
- Constitution de la République du Burundi, 07/06/2018, <https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container49546/files/Burundi/Constitution/Constitution%20070618.pdf> [consulté le 31/01/2021]

- Deutsche Welle (DW) (Mallet R.), *Tensions entre le Burundi et la Belgique*, 16/12/2016, <http://www.dw.com/fr/tensions-entre-le-burundi-et-la-belgique/a-36806096> [consulté le 31/03/2017]
- European Migration Network (EMN) Belgium, *Annual Policy Report 2009. Policy report regarding asylum and migration. Belgium*, 01/2010, https://emnbelgium.be/sites/default/files/publications/annual_policy_report_belgium_2009.pdf [consulté le 27/01/2021]
- European Migration Network (EMN) Belgium, *Annual Report on Migration and Asylum in Belgium 2019*, 06/2020, https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/02_belgium_arm2019_part2_en.pdf [consulté le 27/01/2021]
- France Diplomatie, *Conseils aux voyageurs : Burundi*, 15/01/2021 [dernière mise à jour], <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/burundi/#securite> [consulté le 13/01/2021]
- Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *Le HCR facilite le retour de réfugiés burundais chez eux*, 25/09/2020, <https://reliefweb.int/report/burundi/le-hcr-facilite-le-retour-de-r-fugi-s-burundais-chez-eux> [consulté le 20/10/2020]
- Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *Le retour de réfugiés au Burundi doit être librement consenti et exempt de toute pression*, 28/10/2019, <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2019/10/5db74776a/retour-refugies-burundi-etre-librement-consenti-exempt-pression.html> [consulté le 20/10/2020]
- Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) (Dobbs L.), *Violences au Burundi : Plus de 250 000 réfugiés burundais ont fui depuis avril 2015*, 04/03/2016, <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2016/3/56d9a610c/violences-burundi-250-000-refugies-burundais-fui-avril-2015.html> [consulté le 13/01/2021]
- Human Rights Watch (HRW), *Burundi, s.d.*, <https://www.hrw.org/africa/burundi> [consulté le 31/01/2021]
- Human Rights Watch (HRW), *Tanzanie : Les réfugiés burundais subissent des pressions pour quitter le pays*, 12/12/2019, <https://www.hrw.org/fr/news/2019/12/12/tanzanie-les-refugies-burundais-subissent-des-pressions-pour-quitter-le-pays> [consulté le 20/10/2020]
- Human Rights Watch (HRW), *World Report 2019 - Burundi*, 17/01/2019, <https://www.ecoi.net/en/document/2002154.html> [consulté le 31/01/2021]
- Human Rights Watch (HRW), *World Report 2020 - Burundi*, 14/01/2020, <https://www.ecoi.net/en/document/2022701.html> [consulté le 31/01/2021]
- Initiative pour les droits humains au Burundi (IDHB), *Une paix de façade, la peur au quotidien. Les dessous de la crise des droits humains au Burundi*, 01/2020, <https://burundihri.org/rep/Report-Jan-2020-Fr.pdf> [consulté le 20/10/2020]
- International Crisis Group (ICG) (Boddaert M.), *Réfugiés burundais : fuir la répression*, 19/10/2016, <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/burundi/refugies-burundais-fuir-la-repression> [consulté le 13/01/2021]
- International Crisis Group (ICG), *Burundi : anatomie du troisième mandat. Rapport Afrique de Crisis Group N°235*, 20/05/2016, <https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/235-burundi-a-dangerous-third-term-french.pdf> [consulté le 21/02/2017]
- International Crisis Group (ICG), *Premier pas vers la réforme au Burundi : mettre un terme au système de contributions forcées. Briefing Afrique de Crisis Group N°153*, 08/04/2020, <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/burundi/n153-first-step-toward-reform-ending-burundis-forced-contribution-system> [consulté le 20/10/2020]
- International Crisis Group (ICG), *Soutenir la population burundaise face à la crise économique*, 31/08/2018, <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/burundi/264-soutenir-la-population-burundaise-face-la-crise-economique> [consulté le 28/02/2019]

- International Refugee Rights Initiative (IRRI), « *Ils ne Comprennent Même pas Pourquoi Nous Avons Fui* ». *Le Chemin Difficile vers la Réintégration au Burundi*, 02/2019, <http://refugee-rights.org/wp-content/uploads/2019/02/Burundi-rapport-retour-IRRI-FR.pdf> [consulté le 28/02/2019]
- International Refugee Rights Initiative (IRRI), *Revenir vers la stabilité ? Retours de réfugiés dans la région des Grands Lacs*, 10/2019, http://refugee-rights.org/wp-content/uploads/2019/10/Returning_to_Stability_2019-10-15_fr-1.pdf [consulté le 20/10/2020]
- Iwacu (Bankyankiye P. C.), *Bujumbura : des slogans hostiles à Louis Michel et Paul Kagame*, 14/10/2017, <http://www.iwacu-burundi.org/bujumbura-des-slogans-hostiles-a-louis-michel-et-paul-kagame/> [consulté le 08/06/2018]
- Iwacu (Inarukundo A.), *Vive les amis du Burundi et honni soit qui mal y pense*, 30/09/2017, <http://www.iwacu-burundi.org/vive-les-amis-du-burundi-et-honni-soit-qui-mal-y-pense/> [consulté le 08/06/2018]
- Iwacu (Ndirubusa A.), *Quand les Imbonerakure réaffirment leur soutien*, 28/08/2017, <http://www.iwacu-burundi.org/quand-les-imbonerakure-reaffirment-leur-soutien/> [consulté le 08/06/2018]
- Iwacu (Ndirubusa A.), *Violente charge du secrétaire général du CNDD-FDD contre la Belgique traduite du Kirundi*, 28/11/2016, <http://www.iwacu-burundi.org/les-moments-forts-du-discours-du-secretaire-general-du-cndd-fdd-traduits-du-kirundi/> [consulté le 31/03/2017]
- Iwacu (Niyungeko D.), *Burundi/Covid-19 : les frontières terrestres et maritimes encore suspendues aux voyageurs*, 08/01/2021, <https://www.iwacu-burundi.org/burundi-covid-19-les-frontieres-terrestres-et-maritimes-encore-suspendues-aux-voyageurs/> [consulté le 13/01/2021]
- Iwacu (Nzimana R.), *Manifestation des partisans du Cnnd-Fdd, l'ONU appelée à invalider le rapport de ses experts*, 16/09/2017, <http://www.iwacu-burundi.org/manifestation-des-partisans-du-cnnd-fdd-pour-appeler-lonu-a-rejeter-le-rapport-de-ses-experts/> [consulté le 08/06/2018]
- Iwacu (Sikuyavuga L., Madirisha E., Bigirimana C.), *Burundi-Belgique. Une brouille diplomatique*, 17/11/2015, <http://www.iwacu-burundi.org/burundi-belgique-une-brouille-diplomatique/> [consulté le 14/12/2015]
- Iwacu (Urakeza C. S., Uwimana D.), *Manifestation devant les bureaux de l'UE et devant l'ambassade de Belgique*, 10/10/2015, <http://www.iwacu-burundi.org/manifestation-devant-les-bureaux-de-lue-et-devant-lambassade-de-belgique/> [consulté le 14/12/2015]
- Iwacu (Uwimana D.), *"Burundi to welcome national deportees, not foreigners"*, 23/06/2020, <https://www.iwacu-burundi.org/englishnews/burundi-to-welcome-national-deportees-not-foreigners/> [consulté le 31/01/2021]
- Jeune Afrique (Bukeyenzeza A. G.), *Burundi : l'UE demande à la CPI d'ouvrir sans tarder une enquête sur les violations des droits de l'homme*, 23/01/2017, <http://www.jeuneafrique.com/396730/politique/burundi-lue-demande-a-cpi-douvrir-tarder-enquete-violations-droits-de-lhomme/> [consulté le 31/03/2017]
- Jeune Afrique (Bukeyenzeza A. G.), *Crise au Burundi : la fuite des cerveaux vers le Rwanda en chiffres*, 05/04/2017, <http://www.jeuneafrique.com/424822/societe/crise-burundi-fuite-cerveaux-vers-rwanda-chiffres/> [consulté le 08/06/2018]
- Jeune Afrique (Carayol R.), *Burundi : l'enfer, c'est les autres*, 12/11/2016, <http://www.jeuneafrique.com/maq/367527/politique/burundi-lenfer-cest-autres/> [consulté le 31/03/2017]
- Jeune Afrique, Agence France-Presse (AFP), *Burundi : des élections législatives et communales sous haute tension*, 28/06/2015, <http://www.jeuneafrique.com/241127/politique/elections-au-burundi-des-violences-avant-meme-louverture-des-scrutins/> [consulté le 14/12/2015]
- Jeune Afrique, *Burundi : démonstration de force de la ligue des jeunes du parti au pouvoir*, 22/04/2018, <http://www.jeuneafrique.com/553839/politique/burundi-demonstration-de-force-de-la-ligue-des-jeunes-du-parti-au-pouvoir/> [consulté le 08/06/2018]
- La Presse (Léveillé J.-T.), *Crise au Burundi: la visite à Québec d'un conseiller du président dérange*, 26/07/2016, <https://www.lapresse.ca/international/afrique/201607/29/01-5005541-crise-au-burundi-la-visite-a-quebec-dun-conseiller-du-president-derange.php> [consulté le 13/01/2021]
- Le Carnet de Colette Braeckman (Braeckman C.) [blog], *Brouille entre le Burundi et la Belgique*, 14/10/2015, <http://blog.lesoir.be/colette-braeckman/2015/10/14/brouille-entre-le-burundi-et-la-belgique/> [consulté le 14/12/2015]

- Le Monde (Rémy J.-P.), *Antoine Kaburahe : « Iwacu, notre journal, est toujours là ! »*, 05/05/2016, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/05/05/antoine-kaburahe-iwacu-notre-journal-est-toujours-la_4914539_3212.html [consulté le 13/01/2021]
- Le Soir, *Colonisation: le Burundi réclame 43 milliards de dollars à la Belgique et à l'Allemagne*, 14/08/2020, <https://plus.lesoir.be/319081/article/2020-08-14/colonisation-le-burundi-reclame-43-milliards-de-dollars-la-belgique-et> [consulté le 13/01/2021]
- Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal, 29/12/2017, <https://www.droit-afrique.com/uploads/Burundi-Code-2017-penal.pdf> [consulté le 20/10/2020]
- Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement, *Conseil aux voyageurs : Burundi*, 12/01/2021 [dernière mise à jour], https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination/burundi [consulté le 13/01/2021]
- Radio France internationale (RFI), *Burundi: le président de l'Assemblée nationale se réfugie en Belgique*, 28/06/2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20150628-burundi-le-president-assemblee-nationale-refugie-belgique> [consulté le 14/12/2015]
- Radio France internationale (RFI), *Coronavirus/Burundi: des binationaux empêchés de quitter le territoire*, 05/04/2020, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200405-burundi-binationaux-emp%C3%AAch%C3%A9s-quitter-le-territoire> [consulté le 13/01/2021]
- Radio France internationale (RFI), *Covid-19: le Burundi ferme ses frontières terrestres et maritimes*, 10/01/2021, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210110-covid-19-le-burundi-ferme-ses-fronti%C3%A8res-terrestres-et-maritimes> [consulté le 13/01/2021]
- Radio France internationale (RFI), *Des milliers de réfugiés burundais au Rwanda continuent de revenir au pays*, 16/10/2020, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201016-milliers-r%C3%A9fugi%C3%A9s-burundais-rwanda-burundi> [consulté le 20/10/2020]
- Radio France internationale (RFI), *Imbroglia diplomatique entre le Burundi et la Belgique*, 09/10/2015, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20151009-imbroglio-diplomatique-entre-burundi-belgique-ue-aide-developpement> [consulté le 13/01/2021]
- Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF) (Touriel A.), *Pourquoi les accords de rapatriement entre la Belgique et les pays tiers sont-ils secrets?*, 29/11/2018, https://www.rtb.be/info/belgique/detail_pourquoi-les-accords-de-rapatriement-entre-la-belgique-et-les-pays-tiers-sont-ils-secrets?id=10085053 [consulté le 27/01/2021]
- Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF), *Coronavirus : le Burundi empêche le rapatriement de certains Belges qui ont la double nationalité*, 05/04/2020, https://www.rtb.be/info/monde/detail_le-burundi-empêche-le-rapatriement-de-certains-belges-qui-ont-la-double-nationalite?id=10476021 [consulté le 13/01/2021]
- SOS Médias Burundi (Irakoze D.), *Covid-19 : les autorités peinent à faire respecter la fermeture de la frontière terrestre à Makamba*, 02/02/2021, <https://www.sosmediasburundi.org/2021/02/02/covid-19-les-autorites-peinent-a-faire-respecter-la-fermeture-de-la-frontiere-terrestre-a-makamba/> [consulté le 02/02/2021]
- SOS Médias Burundi (Irambona E.), *Réouverture de l'aéroport international Melchior Ndadaye*, 10/11/2020, <https://www.sosmediasburundi.org/2020/11/10/burundi-reouverture-de-laeroport-international-melchior-ndadaye/> [consulté le 13/01/2021]
- SOS Médias Burundi [site web], <https://www.sosmediasburundi.org/> [consulté le 31/01/2021]
- The Conversation (Migabo V.), *Covid-19 : le commerce, la démocratie et les droits humains en recul dans la région des Grands Lacs africains*, 17/06/2020, <https://theconversation.com/covid-19-le-commerce-la-democratie-et-les-droits-humains-en- recul-dans-la-region-des-grands-lacs-africains-140111> [consulté le 13/01/2021]
- The New Humanitarian (Hovil L., Van Laer T.), *The trouble with plans to send 116,000 Burundian refugees home*, 05/03/2019, <http://www.thenewhumanitarian.org/opinion/2019/03/05/Burundian-refugees-Tanzania-plans-send-home> [consulté le 09/04/2019]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) (Wiesner C.), *Burundi risks becoming a forgotten refugee crisis without support*, 06/02/2018, <https://www.unhcr.org/news/briefing/2018/2/5a79676a4/burundi-risks-becoming-forgotten-refugee-crisis-support.html> [consulté le 13/01/2021]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Burundi Regional Refugee Response Plan. January 2019 – December 2020. Updated for 2020*, 02/2020, https://reporting.unhcr.org/sites/default/files/Burundi%202020%20RRRP%20-%20February%202020_0.pdf [consulté le 13/01/2021]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Le HCR et ses partenaires recherchent 296 millions de dollars pour la crise des réfugiés burundais*, 15/01/2019, <https://www.unhcr.org/fr/news/briefing/2019/1/5c3dc20da/hcr-partenaires-recherchent-296-millions-dollars-crise-refugies-burundais.html> [consulté le 28/02/2019]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Rapatriement volontaire des réfugiés burundais*, 31/12/2020, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Burundi%20VolRep%20Update%20-%2031%20December%202020%20FR.pdf> [consulté le 13/01/2021]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Regional overview of the Burundian refugee population. 2020 Burundi Regional RRP*, 30/11/2020, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/BDI_population_dashboard_2020_November.pdf [consulté le 13/01/2021]

United States Department of State (USDOS), *Country Report on Human Rights Practices 2018 – Burundi*, 13/03/2019, <https://www.ecoi.net/en/document/2004140.html> [consulté le 31/01/2021]

United States Department of State (USDOS), *Country Report on Human Rights Practices 2019 – Burundi*, 11/03/2020, <https://www.ecoi.net/en/document/2026385.html> [consulté le 31/01/2021]

United States Embassy in Burundi, *Visas*, s.d., <https://bi.usembassy.gov/visas/> [consulté le 31/01/2021]

Voice of America (VOA), *Des activistes en exil réclament "des sanctions" contre le régime au Burundi*, 15/05/2018, <https://www.voafrique.com/a/des-opposants-en-exil-r%C3%A9clament-des-sanctions-contre-le-r%C3%A9gime-au-burundi/4394639.html> [consulté le 13/01/2021]

Voice of America (VOA), *Sanctions américaines contre le Burundi qui refuse de reprendre ses ressortissants expulsés*, 19/06/2020, <https://www.voafrique.com/a/burundi-usa-restriction-visas-2020/5469471.html> [consulté le 31/01/2021]

Yaga Burundi (Nimpagaritse P.), *Burundi : la diaspora peut-elle contribuer au développement dans le contexte actuel ?*, 15/06/2018, <https://www.yaga-burundi.com/2018/burundi-la-diaspora-peut-elle-contribuer-au-developpement-dans-le-contexte-actuel/> [consulté le 13/01/2021]